



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 07/03/2025
REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 50 du PR 5+215 au PR 5+410 - Commune de Méreuil

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 7 mars 2025 par laquelle l'entreprise AZUR TRAVAUX, domiciliée 6 allées des Tilleuls, 04200 Sisteron, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux sur la RD 50 du PR 5+215 au PR 5+410, Commune de Méreuil,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'acte du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD50-ATBU202502 du 16 janvier 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- Que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du lundi 17 mars au vendredi 11 avril 2025

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 50 du PR 5+215 au PR 5+410, Commune de Méreuil de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, domicilié 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Mme. le Maire de la Commune de Méreuil.

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le :*

07/03/2025

Fait à Laragne, le **7-03-2025**

Pour Le Président et par délégation
Le responsable d'Antenne


Alain PASCAL

